

2013
Le 11 juin ~~2011~~

Monsieur Michel Bérubé, ing.
Ministère des Transports
625, boulevard Laflèche, bureau 110
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5

**Objet : Projet de reconstruction de la route d'accès au quai de
Tête-à-la-Baleine sur le territoire de la municipalité de Côte-Nord-
du-Golfe-du-Saint-Laurent
(Dossier 3211-02-266)**

Monsieur,

Afin que nous puissions compléter notre analyse de la recevabilité de l'étude d'impact relative à votre projet de reconstruction de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine, sur le territoire de la municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent, nous désirons que vous nous transmettiez les informations demandées ci-dessous, celles-ci étant en lien avec la mise en place de batardeaux lors des travaux en eau.

Dans la réponse à la QC-05 du document de réponses aux questions et commentaires, l'initiateur mentionne que « le type de batardeau qui sera utilisé par l'entrepreneur n'est pas encore déterminé » et que « des mesures seront prises afin de minimiser l'empiètement des batardeaux sur le milieu marin ». L'initiateur doit justifier l'utilisation de batardeaux. Dans le cas où la mise en place de batardeaux est inévitable pour les travaux en eau, l'initiateur doit fournir les informations suivantes à cette étape-ci du projet :

- Situer les endroits où des batardeaux seront nécessaires;
- Les différents types de batardeaux qui pourraient être utilisés;
- Une estimation de la superficie d'empiètement dans le milieu marin attribué à la mise en place de batardeaux et leurs impacts sur le milieu;
- Décrire les mesures d'atténuation qui seront prises pour limiter l'impact des batardeaux sur le milieu (matières en suspension, empiètement dans le milieu hydrique, habitats sensibles, effet hydraulique).

...2

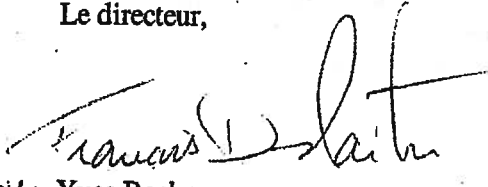
L'initiateur devra, de plus, prendre engagement de fournir un calendrier détaillé des travaux ainsi que les plages horaires de travail qui devront être en conformité avec la réglementation en place lors de la demande de certificat d'autorisation.

Les réponses à ces questions et commentaires peuvent être regroupées dans un rapport distinct (addenda), déposé en trente (30) copies. Si vous préférez inclure les réponses dans une version révisée de l'étude d'impact, celle-ci devra être déposée en trente (30) copies. Vous devrez aussi déposer dix-sept (17) copies de ces documents sur support informatique. Les copies électroniques devront être en format PDF (Portable Document Format) et présentées comme il est décrit dans le document « Dépôt des documents électroniques de l'initiateur de projet », produit par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez joindre M^{me} Isabelle Nault, de notre direction, au numéro de téléphone 418 521-3933, poste 7250.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

Le directeur,



pour Yves Rochon